

BARÈME DE COTISATION 2026

I - Calcul de la cotisation

1. Associations

Le montant de la cotisation au réseau Cler correspond à 1/1000e du budget annuel.

Cotisation minimum :

- 50€ pour les associations sans effectifs salariés
- 160€ pour les autres associations

Cotisation maximum :

- 1500€ pour les associations fiscalisées en totalité
- 1000€ pour les autres associations

2. Entreprises

Le montant de la cotisation au réseau Cler correspond à 1/1000e du chiffre d'affaires annuel.

Cas particuliers :

- Les entreprises pour qui l'achat et la revente de matériel représente une part importante du chiffre d'affaires peuvent demander que leur cotisation soit calculée sur la base d'un indicateur adapté. La demande est soumise au conseil d'administration du réseau lors de l'adhésion.
- Les entreprises de type coopérative d'activité et d'emploi et les structures de portage salarial peuvent demander que leur cotisation soit calculée sur le périmètre de l'activité sollicitant l'adhésion. La demande est soumise au conseil d'administration lors de l'adhésion.

Cotisation minimum : 160 €

Cotisation maximum : 3000 €

3. Collectivités

Cotisation minimum : 160 €

Pour les collectivités, le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitant·e·s ou selon le budget annuel selon le barème suivant :

<i>Catégorie</i>	<i>Calcul de la cotisation</i>	<i>Plafond</i>
<i>Régions</i>	0,001€ par habitant	3 000€
<i>Syndicats d'énergie</i>	500€ + 0,002 € par habitant	2 500 €
<i>Départements</i>	0,002 € par habitant	2 500 €
<i>PNR, PETR, syndicats mixtes, GIP</i>	Cotisation calculée sur la base d'1/1000e du budget annuel	1 000 €
<i>Autres collectivités de plus de 200 000 habitants</i>	0,010 € par habitant	2 500 €
<i>Autres collectivités de moins de 200 000 habitants</i>	0,008 € par habitant	1 500 €

4. Autres organismes publics

Les autres établissements de droit public ont une cotisation forfaitaire de 160 €.

II - Montant de la cotisation pour la première année

Lors de la première année, la cotisation est calculée en fonction de la date de validation de d'adhésion par le Conseil d'administration :

- janvier : année entière
- avril : $\frac{3}{4}$ d'une année entière
- juillet : $\frac{1}{2}$ année
- octobre : $\frac{1}{4}$ d'une année entière

III – Contributions volontaires

Les contributions volontaires en complément de la cotisation sont bienvenues pour renforcer la capacité du réseau Cler à porter une expertise indépendante et au service de l'intérêt général.

Si vous souhaitez faire un don au réseau Cler, vous pouvez l'ajouter à votre cotisation.